

MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

Consultation en vue de la préparation
du Plan d'action gouvernemental 2022-2027
pour contrer la maltraitance envers
les personnes âgées

Mars 2021



Québec 

Cette publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

M^e Louise Cordeau, C.Q., assume la présidence du Conseil, appuyée par dix autres membres représentatives de divers milieux de la société québécoise.

Coordination

Mélanie Julien

Recherche et rédaction

Marie-Claude Francoeur

Mélanie Julien

Révision bibliographique

Julie Limoges

Révision linguistique

Syn-Texte

Date de parution

Mars 2021

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante : www.droitauteur.gouv.qc.ca

Comment citer ce document

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2021). *Consultation en vue de la préparation du Plan d'action gouvernemental 2022-2027 pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées : mémoire*, Québec, Conseil du statut de la femme, 10 p.

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Téléphone : 418 643-4326

Sans frais : 1 800 463-2851

Site Web : www.csf.gouv.qc.ca

Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-88707-2 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Prévenir la maltraitance organisationnelle en répondant aux besoins des femmes âgées	3
2. Favoriser la bientraitance des personnes âgées en soutenant les membres du personnel et les personnes proches aidantes.....	5
Conclusion.....	8
Bibliographie	9

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ARIHQ	Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec
CESS	Centre d'expertise en santé de Sherbrooke
CHSLD	Centres d'hébergement et de soins de longue durée
CSF	Conseil du statut de la femme
EMPAQ	Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec
MFA	Ministère de la Famille
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAM	Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées
RPA	Résidence privée pour aînés
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SA	Secrétariat aux aînés

INTRODUCTION

Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude. Il conseille la ministre responsable de la Condition féminine et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité ainsi qu'au respect des droits et du statut de la femme, dans un objectif de justice sociale. De plus, il informe la population québécoise sur toute question en ces matières. Le Conseil des membres est composé de la présidente et de dix femmes issues d'associations féminines, de milieux universitaires, de groupes socioéconomiques et d'organismes syndicaux.

Dans le cadre de la consultation menée en vue de la préparation d'un troisième plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées (PAM), le Conseil soumet au Secrétariat aux aînés (SA) des éléments de réflexion tirés de ses récents travaux sur le « prendre soin¹ ». Il part du constat que **les femmes âgées sont particulièrement à risque de subir de la maltraitance**. D'une part, l'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, de sorte que les femmes âgées sont plus nombreuses à vivre seules, à avoir besoin de soutien à domicile pour leurs activités de la vie quotidienne et à vivre dans les ménages collectifs (Binette Charbonneau, 2018). D'autre part, plus de femmes âgées sont touchées par la pauvreté : elles sont, en effet, surreprésentées parmi les personnes âgées à faible revenu (Rheault et Crespo, 2015). En 2019, les résultats de l'Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec (EMPAQ) sont d'ailleurs venus le confirmer. Ils montrent que :

- si 6 % des personnes âgées interrogées ont déclaré avoir vécu au moins un type de maltraitance au cours des 12 derniers mois, la prévalence globale de la maltraitance est plus élevée chez les femmes (7,4 %) que chez les hommes (4,2 %);
- près du quart des femmes âgées (23 %) ont déclaré avoir subi de la maltraitance psychologique à au moins une période de leur vie, une proportion qui se situe à 13 % chez les hommes âgés;
- les personnes âgées qui vivent seules, qui perçoivent leur état de santé comme passable ou mauvais, qui ont besoin d'aide pour leurs activités quotidiennes et qui reçoivent des services d'aide à domicile ont plus de chance d'être touchées par la maltraitance (Gingras, 2020).

De son analyse sur les soins aux personnes âgées en perte d'autonomie, le Conseil retient deux idées-forces en lien avec les questions soumises à la consultation du SA :

- 1) seule une réponse adéquate aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, parmi lesquelles les femmes sont surreprésentées, permettra d'enrayer la maltraitance organisationnelle;**
- 2) le bien-être des personnes âgées est largement tributaire de celui des personnes responsables de leurs soins, en majeure partie des femmes, que ce soit des travailleuses du secteur de la santé ou des proches aidantes.**

C'est dans cette perspective que le Conseil rappelle dans ce qui suit certaines de ses recommandations récentes en vue de guider le SA dans l'élaboration d'un troisième plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

1. En particulier de son avis intitulé Prendre soin : perspectives sur le vieillissement, rendu public en 2020 (CSF, 2020a).

1. PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ORGANISATIONNELLE EN RÉPONDANT AUX BESOINS DES FEMMES AÎNÉES

La maltraitance organisationnelle fait référence à « [t]oute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures d'organisations (privées, publiques ou communautaires) responsables d'offrir des soins ou des services de tous types, qui compromet l'exercice des droits et libertés des personnes » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 18). Diverses mesures ont été prises depuis 2017 pour lutter contre cette forme de maltraitance (voir l'encadré ci-après).

Mesures prises depuis 2017 pour lutter contre la maltraitance organisationnelle
<ul style="list-style-type: none">• Adoption de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;• Adoption obligatoire d'une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité par les établissements;• Bonification du rôle du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services;• Possibilité de lever la confidentialité ou le secret professionnel lorsqu'il y a risque sérieux de mort ou de blessures graves, avec protection contre les représailles et immunité de poursuite;• Réglementation de l'utilisation de caméras ou d'autres mécanismes de surveillance dans les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);• Mise en place d'une entente-cadre nationale et de processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées;• Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance;• Formation de 7 000 préposés aux bénéficiaires et mise en place de gestionnaires responsables de chacun des CHSLD au Québec;• Élaboration d'une politique d'hébergement et de soins et de services de longue durée;• Création de maisons des aînés et de maisons alternatives. <p>Source : MSSS, 2021.</p>

Le Conseil appuie ces initiatives et souhaite que le gouvernement poursuive ses efforts pour lutter contre la maltraitance organisationnelle. Il estime toutefois nécessaire que les actions à retenir dans le troisième plan d'action tiennent compte des besoins spécifiques des femmes aînées, une population potentiellement vulnérable et à risque de subir de la maltraitance. Car, de fait, de récents travaux du Conseil montrent que l'accès aux soins de santé soulève des enjeux exacerbés pour les femmes aînées en perte d'autonomie, notamment pour les raisons suivantes :

- Les femmes sont surreprésentées parmi les personnes aînées, leur proportion atteignant 70 % dans la population âgée de 90 à 99 ans (MFA, 2018). Elles sont donc plus nombreuses à être confrontées aux services publics limités et aux délais d'attente en matière de soins à domicile et d'hébergement.

- Les femmes âgées ont des revenus plus bas que les hommes âgés (MFA, 2018) et sont plus souvent touchées qu'eux par la pauvreté (Rheault et Crespo, 2015). En cas de perte d'autonomie, elles bénéficient donc moins du Crédit d'impôt pour maintien à domicile des âgés, qui sert surtout « les mieux nantis » (Bourque et Vaillancourt, 2012, p. 7). Elles ont également moins accès aux services d'hébergement privé, dont les coûts sont particulièrement élevés (SCHL, 2019; Dubé, 2019), et sont d'autant plus susceptibles de se buter à l'offre limitée de logements sociaux avec services reconnus par une certification de résidence privée pour âgés (RPA) (CSF, 2020a).
- Certains outils de repérage et d'évaluation de l'autonomie dont on se sert dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux induisent certains biais genrés (CSF, 2020a). Par exemple, le questionnaire Prisma-7 part du principe que les femmes sont *de facto* plus autonomes que les hommes (CESS, 2016).

Le Conseil soutient que l'État doit offrir des services publics de qualité et en quantité suffisante, tant en ce qui a trait aux soins et aux services à domicile qu'en ce qui concerne l'hébergement, et que ces services doivent impérativement tenir compte des besoins des femmes âgées, qui représentent une population potentiellement vulnérable. Dans son avis de 2020 sur le « prendre soin », le Conseil propose une série de recommandations en ce sens (voir l'encadré ci-après). Elles paraissent toujours d'actualité pour lutter contre la maltraitance organisationnelle.

Les recommandations récentes du Conseil en vue d'assurer l'accès aux soins de santé pour les personnes âgées en perte d'autonomie

- S'assurer que les outils de repérage et d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux permettent de tenir compte des besoins réels des personnes âgées en perte d'autonomie sans nuire à l'accès des femmes aux services publics;
- Offrir à toutes les personnes âgées qui en ont besoin des services publics de soutien à domicile de qualité et en quantité suffisante, et ce, dans l'ensemble du territoire du Québec;
- Augmenter le nombre de places dans les ressources d'hébergement public en vue de garantir, dans l'ensemble du territoire du Québec, des places aux personnes âgées qui présentent une perte d'autonomie majeure;
- Améliorer l'accès aux logements avec services dans l'ensemble du territoire québécois pour les personnes âgées à faible revenu dont la perte d'autonomie n'est pas suffisante pour être admissibles aux ressources publiques, que ce soit par la bonification des programmes existants ou par la création de nouveaux programmes.

Source : CSF, 2020a.

2. FAVORISER LA BIENTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES EN SOUTENANT LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES PERSONNES PROCHES AIDANTES

Le PAM 2017-2022 comporte un volet sur la bientraitance, entendue comme une « approche positive et [...] un levier complémentaire dans la lutte contre la maltraitance ». Avec le PAM 2022-2027, le SA souhaite poursuivre ses efforts en vue de promouvoir la bientraitance, et ainsi de prévenir en amont la maltraitance envers les personnes âgées « en faisant la promotion d'attitudes et de comportements positifs et respectueux des souhaits et des préférences de la personne âgée » (MSSS, 2021, p. 19).

Le Conseil salue cette volonté de développer une culture de la bientraitance. Il y voit l'occasion de rappeler la contribution fondamentale de celles et ceux qui prennent soin des personnes âgées, que ce soit les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'assistance personnelle ou les personnes proches aidantes. Il souligne d'ailleurs que les soins offerts aux personnes âgées en perte d'autonomie sont plus souvent assumés par des femmes :

- Les emplois du secteur de l'assistance personnelle sont occupés par des femmes dans 80-90 % des cas (voir le tableau 1).
- Même si presque autant d'hommes que de femmes disent agir comme proche aidant, les femmes y consacrent plus de temps et s'y engagent sur une plus longue période (CSF, 2020a, 2018). Les mécanismes de socialisation poussent les femmes, dès leur jeune âge, à prendre soin d'autrui (ex. : jouer à la poupée, garder des enfants), de sorte que les attentes à leur endroit, lorsqu'un proche nécessite du soutien, tendent à être plus élevées (CSF, 2020a, 2020c).

Les soins aux personnes âgées en perte d'autonomie sont cruciaux pour la société, comme le met d'ailleurs en lumière l'actuelle pandémie (Francoeur et Julien, 2020). Mais l'apport de celles et ceux qui en ont la charge n'est pas encore reconnu à sa juste valeur. Et les conditions dans lesquelles s'exerce leur rôle peuvent créer un environnement plus ou moins propice à la bientraitance des personnes âgées.

D'une part, les emplois du secteur de l'assistance personnelle demeurent encore peu valorisés, comme en témoignent les salaires qui leur sont associés (voir le tableau 1). Ils impliquent une charge de travail élevée, et ce, autant dans le domaine de l'hébergement que du soutien à domicile (Aubry et Feillou, 2019; Boivin, 2013; Valmera Michaud, 2013). De fait, comme en rendent compte maints travaux, les places limitées en CHSLD ont entraîné un alourdissement des cas dans les autres ressources d'hébergement et à domicile (CSF, 2020a). Un tel contexte génère des difficultés de recrutement et de rétention du personnel (Aubry *et al.*, 2018; ARIHQ, 2016 cité dans CSF, 2020a), qui sont lourdes de conséquences sur les travailleuses et les travailleurs en fonction et, inévitablement, sur les personnes âgées.

Tableau 1
Proportion de femmes dans quelques emplois du secteur de l'assistance personnelle

Emploi		Proportion de femmes	Salaire horaire
Soins à domicile	Préposées dans les entreprises d'économie sociale	93 %	11,83 \$ -13,35 \$
	Travailleuses du Programme d'allocation directe – chèque emploi-service	93 %	12,95 \$ -15,06 \$
	Auxiliaires aux services de santé et sociaux	83 %	20,55 \$ -22,35 \$
Hébergement	Préposées aux bénéficiaires (CHSLD)	81 %	

Source : Selon les plus récentes données disponibles en février 2020, colligées dans CSF (2020a).

D'autre part, comme le montrent les travaux récents du Conseil (2020a, 2020c, 2018), la proche aide représente parfois un investissement considérable, dans le contexte de vieillissement de la population québécoise et de ressources limitées en matière de soins à domicile et d'hébergement. Cette situation n'est pas sans conséquence sur les personnes proches aidantes, majoritairement des femmes, qui prennent ainsi à leur charge certaines responsabilités qui reviendraient autrement à l'État : difficile conciliation travail-famille, épuisement, voire appauvrissement. Des mesures existent pour amoindrir le poids de la proche aide (ex. : crédits d'impôt, services de répit), mais leurs effets semblent limités selon les témoignages recueillis par le Conseil (CSF, 2020c). Et à la lumière des résultats de l'EMPAQ (voir l'encadré ci-contre), il importe tout particulièrement de se préoccuper des contextes dans lesquels s'enracine la proche aide. La mise en œuvre d'un plan d'action en matière de proche aide, tel que le prévoit la politique récemment adoptée sur le sujet, représente assurément une occasion de s'y pencher.

La maltraitance est plus souvent perpétrée par les personnes qui cohabitent avec les personnes âgées (dans 40 % des cas de maltraitance physique, 39 % des cas de maltraitance psychologique, 32 % des cas de maltraitance matérielle ou financière, et 26 % des cas de maltraitance sexuelle). Il s'agit souvent des enfants, des beaux-fils ou des belles-filles (dans 29 % des cas de maltraitance financière ou matérielle et 23 % des cas de maltraitance psychologique), et plus souvent des hommes (66 % des cas de maltraitance matérielle ou financière, 57 % des cas de maltraitance psychologique et 56 % des cas de maltraitance physique). (Gingras, 2020.)

Aux yeux du Conseil, on ne peut favoriser une culture de la bientraitance des personnes âgées sans se soucier des environnements et des conditions dans lesquels le personnel du secteur de l'assistance personnelle et les personnes proches aidantes exercent leur rôle. **Le Conseil estime ainsi essentiel de soutenir pleinement celles et ceux qui prennent soin des personnes âgées en perte d'autonomie, car de tels efforts bénéficieront forcément aux personnes âgées et à la qualité des soins qui leur sont offerts.** Dans son avis de 2020 sur le « prendre soin », le Conseil a d'ailleurs émis plusieurs recommandations en ce sens, lesquelles semblent toujours d'actualité pour favoriser une culture de la bientraitance (voir l'encadré ci-après).

Les recommandations récentes du Conseil en vue de soutenir celles et ceux qui prennent soin des personnes âgées en perte d'autonomie

Le personnel du secteur de l'assistance personnelle

- Diffuser une campagne de sensibilisation pour valoriser les emplois du secteur de l'assistance personnelle au sein de la population québécoise, en mettant en relief la diversité culturelle des travailleuses et des travailleurs de ce secteur.
- Réunir l'ensemble des parties prenantes en vue de cibler des moyens porteurs pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'assistance personnelle, et ce, en tenant compte de la réalité des différents milieux visés.

Les personnes proches aidantes

- Octroyer une allocation aux personnes proches aidantes dont l'engagement soutenu auprès d'une personne âgée en perte d'autonomie leur occasionne des conséquences financières.
- Créer un programme de remplacement du revenu destiné aux personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement de leur emploi pour prendre soin d'une personne âgée en perte d'autonomie.
- Permettre aux personnes salariées qui se sont absentes de leur emploi pour prendre soin d'une personne âgée en perte d'autonomie d'exclure cette période du calcul de la rente versée à la retraite.
- S'assurer que soit affectée à chaque personne proche aidante une personne-ressource à qui elle peut s'adresser pour obtenir du soutien, que la personne âgée soit à domicile ou en ressource d'hébergement.
- S'assurer que les services offerts aux personnes proches aidantes répondent à leurs besoins et que l'information relative à ces services soit largement diffusée et aisément accessible.

Source : CSF, 2020a.

CONCLUSION

Le Conseil appuie pleinement les objectifs poursuivis par le SA avec le troisième plan d'action, notamment pour ce qui est d'enrayer la maltraitance organisationnelle et de favoriser une culture de la bientraitance. Puisque les femmes âgées sont particulièrement à risque de subir de la maltraitance, le Conseil estime essentiel que les actions retenues dans le PAM 2022-2027 permettent :

- d'offrir des services publics de qualité et en quantité suffisante qui tiennent compte des besoins des femmes âgées;
- de mieux soutenir celles et ceux qui prennent soin des personnes âgées en perte d'autonomie, majoritairement des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBRY, François et al. (2018). *Les conditions et stratégies gagnantes du maintien en emploi des préposées aux bénéficiaires expérimentées dans les ressources d'hébergement domiciliaires et institutionnelles privées et publiques*, [en ligne], Québec, Fonds de recherche Société et culture, 36 p., « Rapport de recherche, Programme Actions concertées », 2015-VP-180826, http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/6020947/VP_F.Aubry_rapport_preposees-beneficiaires.pdf/536e66b7-5e52-4658-b072-70fe319f27ff (Page consultée le 21 janvier 2021).
- AUBRY, François et Isabelle FEILLOU (2019). « Une forme de gestion désincarnée de l'activité : l'exemple d'une formation en santé et sécurité du travail destinée aux préposés aux bénéficiaires au Québec », *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, vol. 21, n° 1, p. 1-16, dans *Érudit*, [en ligne], <https://www.erudit.org/fr/revues/pistes/2019-v21-n1-pistes04972/1065869ar/> (Page consultée le 22 février 2021).
- BINETTE CHARBONNEAU, Anne (2018). « Combien de personnes vivent seules au Québec en 2016? », *Données sociodémographiques en bref*, vol. 22, n° 2, 7 p., [en ligne], <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/combien-de-personnes-vivent-seules-au-quebec-en-2016.pdf> (Page consultée le 22 février 2021).
- BOIVIN, Louise (2013). *Régulation juridique du travail, pouvoir stratégique et précarisation des emplois dans les réseaux : trois études de cas sur les réseaux de services d'aide à domicile au Québec*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 596 p., [en ligne], https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/10556/Boivin_Louise_2014_th%C3%A8se.pdf?sequence=4&isAllowed=y (Page consultée le 24 février 2021).
- BOURQUE, Gilles L. et Yves VAILLANCOURT (2012). « Les services à domicile : pour une offre plurielle et solidaire de qualité », *Note d'intervention de l'IREC*, n° 22, novembre, 9 p., [en ligne], <https://irec.quebec/publications/notes-intervention/les-services-a-domicile-pour-une-offre-plurielle-et-solidaire-de-qualite> (Page consultée le 22 février 2021).
- CENTRE D'EXPERTISE EN SANTÉ DE SHERBROOKE (2016). *Guide d'utilisation du questionnaire PRISMA-7 pour le repérage des personnes âgées en perte d'autonomie modérée à grave*, [en ligne], Centre d'expertise en santé de Sherbrooke, 21 p., https://www.expertise-sante.com/wp-content/uploads/2016/05/Guide_utilisation_PRISMA-7_CESS_v26oct2016.pdf (Page consultée le 24 février 2021).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2020a). *Prendre soin : perspectives sur le vieillissement*, [en ligne], Québec, Conseil du statut de la femme, 117 p., « Avis », https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avi_prendre_soin_20200416_vweb.pdf (Page consultée le 24 février 2021).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2020b). *Les services essentiels, ce sont surtout elles!*, [en ligne], <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/economie/les-services-essentiels-ce-sont-surtout-elles/> (Page consultée le 22 février 2021).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2020c). *Les soins aux personnes âgées en perte d'autonomie : étude*, [en ligne], Québec, Conseil du statut de la femme, 66 p., <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/soins-personnes-ainees-perte-autonomie.pdf> (Page consultée le 22 février 2021).

- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2018). *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec : analyse différenciée selon les sexes*, [en ligne], Québec, Conseil du statut de la femme, 67 p., https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf (Page consultée le 22 février 2021).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2016). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2021 – Lettre au sous-ministre adjoint aux Aînés*, [en ligne], 9 p., https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre_aines_plan_2017-2022.pdf (Page consultée le 22 février 2021).
- DUBÉ, Isabelle (2019). « Résidences privées pour aînés : Québec veut éliminer "le bail de huit pieds de long" », *La Presse*, 8 août, [en ligne], <https://www.lapresse.ca/affaires/2019-08-08/residences-privées-pour-aines-quebec-veut-eliminer-le-bail-de-huit-pieds-de-long> (Page consultée le 21 février 2021).
- FRANCOEUR, Marie-Claude et Mélanie JULIEN (2020). « Pour une reconnaissance pérenne de l'apport des femmes aux soins aux personnes âgées », dans *Le point en santé et en services sociaux éducation*, vol. 15, n° 4, p. 37-38.
- GINGRAS, Lucie (2020). *Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec 2019 : portrait de la maltraitance vécue à domicile*, [en ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 153 p., https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01670FR_Maltraitance_Ainees2020A00F00.pdf (Page consultée le 22 février 2021).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*, [en ligne], Ministère de la Famille, Secrétariat aux aînés, 85 p., <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5212-MSSS-17.pdf> (Page consultée le 22 février 2021).
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2018). *Les aînés du Québec : quelques données récentes*, 2^e éd., [en ligne], Québec, Ministère de la Famille, 22 p., <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/aines-quebec-chiffres.pdf> (Page consultée le 22 février 2021).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 : document de consultation : appel de mémoires*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 23 p.
- RHEAULT, Sylvie et Stéphane CRESPO (2015). « Lien entre le revenu individuel et le faible revenu de la famille », *Données sociodémographiques en bref*, vol. 20, n° 1, p. 9-13, Québec, Institut de la statistique, [en ligne], <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/lien-entre-le-revenu-individuel-et-le-faible-revenu-de-la-famille.pdf> (Page consultée le 22 février 2021).
- SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2019). *Rapport sur les résidences pour personnes âgées : Québec*, [en ligne], Société canadienne d'hypothèques et de logement, 64 p., <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/cmhc/pubsandreports/seniors-housing-report/2019/seniors-housing-report-quebec-65989-2019-a01-fr.pdf?rev=1b0c0191-c537-4ec3-9fef-278fb65d5aa8> (Page consultée le 22 février 2021).
- VALMERA MICHAUD, Danielle (2013). *Analyse de la transformation du métier d'auxiliaire familiale et sociale en CLSC au Québec depuis les années 1990*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, [en ligne], https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/10394/valmera_michaud_danielle_memoire_2013.pdf (Page consultée le 22 février 2021).

csf.gouv.qc.ca

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 